Municipalité de
Saint-Alexandre

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 18-336 visant à remplacer le règlement 90-22 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 18-336.

Avis est par la présente donné **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 août 2018, à 19 h 15, à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Le Règlement 18-336 a pour but de remplacer le Règlement 90-22 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre durant les heures normales de bureau

Avis public donné à Saint-Alexandre, ce 10 juillet 2018.

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière